



DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

AMENDEMENT #4

Cette demande de soumissions est émise conformément dans le cadre d'un arrangement en matière d'approvisionnement pour Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT), N° de fichier EN578-170432 pour la prestation des services professionnels suivant:

Volet 1 : Services d'Application A.13 Concepteur WEB – Niveau 3

Tous les termes et conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement pour SPICT s'appliquent et sont incorporés dans le contrat subséquent.

REFONTE DU SITE INTRANET DE L'AGENCE SPATIALE CANADIENNE

**Date de clôture de la période de soumission :
Le 8 mai 2023 à 16:00 (HAE)**

Transmettre les soumissions par:

Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)
Ou par Fax : (819) 997-9776

Référence: CSA File No. **9F019-22-0273-B**

Nota: Veuillez lire attentivement la présente demande pour plus de détails sur les exigences et les instructions relatives à la présentation des soumissions.



5 mai 2023



La demande de proposition (DDP) amendement #4 est par la présente modifiée comme suit:

- a) Publier les réponses du Canada aux questions posées durant la période de sollicitation.
-

a. Publier les réponses du Canada aux questions posées durant la période de sollicitation.

Question 1:

En lieu et place de notre question n°3 (ci-dessous) soumise le 25 avril et restée sans réponse, nous souhaiterions demander une prolongation de deux semaines de la date de soumission des offres jusqu'à ce que des éclaircissements soient apportés sur ce sujet.

Réponse 1:

Aucune prolongation supplémentaire ne sera accordée puisque l'ASC a déjà prolongé la date limite de soumission des offres.

Question 2:

Veillez nous indiquer si la question n° 3 soumise le 25 avril fera l'objet d'une réponse formelle par le biais de questions-réponses publiées.

Question n° 3 soumise le 25 avril :

Nous notons que la limitation de responsabilité standard de la GI/TI (N0000C) n'a pas été incluse dans l'appel d'offres. Conformément à la partie C - Clauses du contrat - de l'arrangement en matière d'approvisionnement pour les SPICT, nous demandons que la section 21 de la partie C soit ajoutée au contrat résultant. La section 21 a été ajoutée ci-dessous pour faciliter la référence. Veuillez noter que si cette clause n'est pas acceptée et ajoutée aux clauses du contrat résultant, notre société ne pourra pas soumettre de proposition pour l'appel d'offres en question.

Réponse 2:

Dans la mesure du possible, les articles des clauses du contrat type subséquent sont rédigés tels qu'ils apparaîtront dans tout contrat futur résultant de l'arrangement en matière d'approvisionnement des SPICT, toutefois, les clauses individuelles du contrat subséquent peuvent être modifiées pour répondre aux besoins particuliers du client. L'ASC a décidé de ne pas ajouter la clause de limitation de responsabilité IM/IT (N0000C) dans cette DDP, compte tenu de la date de fin de la demande de proposition.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LE MÊMES